

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ARCHIVES
DAKAR
DU SÉNÉGAL

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
		VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
		Six mois	Un an	Six mois	Un an
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres États de l'ex - A. O. F.	3.000 frs	5.000 frs	4.200 frs	7.500 frs
	France ex A. E. F., A. F. N.	3.500 frs	6.000 frs	5.500 frs	9.500 frs
	Étranger	5.000 frs	8.000 frs	7.500 frs	13.500 frs
	Prix du numéro : Année courante...	150 frs	—	Années antérieures...	200 frs
	Recommande : Année courante...	245 frs	—	Années antérieures...	295 frs
	Avion recom. : Année courante...	270 frs	—	Années antérieures...	320 frs
	Voie ordinaire : Année courante...	210 frs	—	Années antérieures...	260 frs
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 60 francs					La ligne..... 125 francs
					Chaque annonce répétée..... Moitié prix
					(Il n'est jamais compté moins de 800 f. pour les annonces)
					Compte postal : 45-20 - DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

1978		
14 mars.....	Décret n° 78-237 mettant fin aux fonctions du Gouvernment	363
14 mars.....	Décret n° 78-238 portant nomination du Premier Ministre	364
16 mars.....	Décret n° 78-241 mettant fin aux fonctions du chef du Bureau Organisation et Méthodes	364

PRIMATURE

1978		
15 mars.....	Décret n° 78-239 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat	364
16 mars.....	Décret n° 78-240 portant remplacement du délégué général à la Recherche scientifique et technique.	364
16 mars.....	Décret n° 78-242 portant remplacement du secrétaire général du Gouvernement	365
16 mars.....	Décret n° 78-247 portant remplacement du délégué général au Tourisme	365
17 mars.....	Décret n° 78-250 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et les sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères	365

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

1978		
16 mars.....	Décret n° 78-243 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères.	370
18 mars.....	Décret n° 78-251 portant nomination du secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères ..	370

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

1978		
16 mars.....	Décret n° 78-244 mettant fin aux fonctions du directeur des Douanes	370
16 mars.....	Décret n° 78-246 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du Ministère des Finances et des Affaires économiques	371
16 mars.....	Décret n° 78-249 portant nomination du secrétaire général du Ministère des Finances et des Affaires économiques	371

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE

1978

16 mars.....	Décret n° 78-245 mettant fin aux fonctions d'un directeur de service au Ministère du Développement rural et de l'Hydraulique	371
--------------	--	-----

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET n° 78-237 du 14 mars 1978 mettant fin aux fonctions du Gouvernement

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 43;

Vu le décret n° 73-335 du 2 avril 1973 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 73-342 du 5 avril 1973 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat;

Vu le décret n° 74-195 du 16 février 1974 portant remaniement ministériel;

Vu le décret n° 75-118 du 23 janvier 1975 portant nomination d'un secrétaire d'Etat;

Vu le décret n° 75-333 du 26 mars 1975 portant remaniement ministériel;

Vu le décret n° 75-1111 du 21 novembre 1975 portant remaniement ministériel;

Vu le décret n° 77-153 du 25 février 1977 portant remaniement ministériel;

DÉCRÈTE :

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions du Gouvernement sur la démission de celui-ci, présentée par le Premier Ministre.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 14 mars 1978.

Léopold Sédar SENGHOR.

DECRET n° 78-238 du 14 mars 1978
portant nomination du Premier Ministre

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 43;

Vu le décret n° 78-237 du 14 mars 1978 mettant fin aux fonctions du Gouvernement;

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Abdou Diouf est nommé Premier Ministre.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 14 mars 1978.

Léopold Sédar SENGHOR.

DECRET n° 78-241 du 16 mars 1978
mettant fin aux fonctions du chef du Bureau
Organisation et Méthodes

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 38 et 65;

Vu le décret n° 70-231 du 26 février 1970 relatif à l'organisation de la Présidence de la République, modifié par les décrets n° 71-829 du 21 juillet 1971 et n° 74-241 du 11 mars 1974;

Vu le décret n° 73-345 du 7 avril 1973 portant nomination du chef du Bureau Organisation et Méthodes;

DÉCRÈTE :

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions de chef du Bureau Organisation et Méthodes de M. André Sonko, conseiller en organisation, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 mars 1978.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

PRIMATURE

DECRET n° 78-239 du 15 mars 1978
portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en son article 43;

Vu le décret n° 78-237 du 14 mars 1978 mettant fin aux fonctions du Gouvernement;

Vu le décret n° 78-238 du 14 mars 1978 portant nomination du Premier Ministre;

Sur la proposition du Premier Ministre;

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont nommés :

MM. Assane Seck, Ministre d'Etat, chargé de la Culture
Jean Collin, Ministre d'Etat, chargé de l'Intérieur
Babacar Bâ, Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères;

MM. Alioune Badara Mbengue, Ministre d'Etat, chargé de la Justice, garde des Sceaux;

Anadou Cléodor Sall, Ministre des Forces armées;

Ousmane Seck, Ministre des Finances et des Affaires économiques;

Adrien Senghor, Ministre de l'Équipement;

Ousmane Camara, Ministre de l'Enseignement supérieur;

Moustapha Niasse, Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement;

Abdel Kader Fall, Ministre de l'Éducation nationale;

Babacar Diagne, Ministre délégué auprès du Premier Ministre;

Louis Alexandrenne, Ministre du Plan et de la Coopération;

Djibril Sène, Ministre du Développement rural;

Cheikh Amidou Kâne, Ministre du Développement industriel et de l'Artisanat;

Daouda Sow, Ministre de l'Information et des Télécommunications, chargé des Relations avec les Assemblées;

Mamadou Diop, Ministre de la Santé publique;

M^{me} Caroline Diop, Ministre de l'Action sociale;

M. Alioune Diagne, Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail

Art. 2. — Sont nommés :

M^{me} Maïmouna Kâne, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargée de la Condition féminine;

MM. François Bob, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports;

Mohamed Ly, Secrétaire d'Etat à la Primature;

Sergine Lamine Diop, Secrétaire d'Etat auprès du ministre des Finances et des Affaires économiques, chargé du Budget;

Robert Sagna, Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Éducation nationale, chargé de la Promotion humaine;

Cheikh Cissoko, Secrétaire d'Etat auprès du ministre du Développement rural, chargé des Eaux et Forêts.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 15 mars 1978.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

DECRET n° 78-240 du 16 mars 1978
portant remplacement du délégué général à la Recherche
scientifique et technique

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 38 et 65;

Vu le décret n° 73-1101 du 11 décembre 1973 portant nomination du délégué général à la Recherche scientifique et technique;

Vu le décret n° 75-246 du 27 février 1975 portant organisation de la Délégation générale à la Recherche scientifique et technique, modifié par le décret n° 77-272 du 6 avril 1977;

Sur la proposition du Premier Ministre;

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Jacques Diouf, ingénieur agronome, est nommé délégué général à la Recherche scientifique et technique, en remplacement de M. Djibril Sène.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 mars 1978.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

DECRET n° 78-242 du 16 mars 1978

portant remplacement du secrétaire général du Gouvernement

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 38 et 65;

Vu le décret n° 70-232 du 26 février 1970 relatif à l'organisation des services du Premier Ministre, modifié par les décrets n° 70-1374 du 15 décembre 1970, n° 75-264 du 12 mars 1975 et n° 77-615 du 21 juillet 1977;

Vu le décret n° 71-407 du 10 avril 1971 portant remplacement du secrétaire général du Gouvernement;

Sur la proposition du Premier Ministre;

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. André Sonko, conseiller en organisation, précédemment chef du Bureau Organisation et Méthodes au Secrétariat général de la Présidence de la République, est nommé secrétaire général du Gouvernement, en remplacement de M. Alioune Diagne.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 mars 1978.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

DECRET n° 78-247 du 16 mars 1978

portant remplacement du délégué général au Tourisme

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 38 et 65;

Vu le décret n° 73-344 du 5 avril 1973 portant remplacement du délégué général au Tourisme;

Vu le décret n° 75-1262 du 26 décembre 1975 portant organisation de la Délégation générale au Tourisme;

Sur la proposition du Premier Ministre,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Momar Talla Cissé, précédemment secrétaire général du Ministère des Finances et des Affaires économiques, est nommé délégué général au Tourisme, en remplacement de M. Moustapha Fall, élu député à l'Assemblée nationale.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 mars 1978.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

DECRET n° 78-250 du 17 mars 1978

portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu le décret n° 75-1114 du 21 novembre 1975 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics et sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié par les décrets n° 76-085 du 26 janvier 1976, n° 76-1089 du 18 novembre 1976 et n° 77-790 du 22 septembre 1977;

Vu le décret n° 78-239 du 15 mars 1978 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat.

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les services de l'Etat sont répartis entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ainsi qu'il suit :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1° Cabinet du Président de la République

- Service du Protocole présidentiel;
- Bureau de Presse;
- Bureau de Sécurité.

2° Secrétariat général de la Présidence de la République

a) Services propres :

- Service de l'Administration générale et de l'Equipe-
- ment;
- Service technique central des Chiffres;
- Bureau du Chiffre de la Présidence de la Répu-
- blique;
- Intendance des Palais de la Présidence de la Répu-
- blique;

b) Services rattachés :

- Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion;
- Secrétariat du Conseil supérieur de la Magistrature;
- Secrétariat du Conseil supérieur de la Défense na-
- tionale;
- Inspection générale d'Etat;
- Contrôle financier;
- Bureau Organisation et Méthodes;
- Bureau d'Architecture.

3° Inspection générale des Forces armées

4° Etat-Major particulier du Président de la République

PRIMATURE

1° Secrétariat général du Gouvernement

- Service de Liaison, Bureau du Courrier général et
- Bureau du Visa;
- Service de l'Administration générale et de l'Equi-
- pement et Parc Automobile national;
- Direction des Archives du Sénégal;
- Direction des Parcs nationaux;
- Intendance des Palais nationaux dépendant de la
- Primature.

2° Délégation générale à la Recherche scientifique et technique

- Direction scientifique et technique;

- Direction de l'Assistance administrative et financière;
- Direction des Relations extérieures;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement.

3° Délégation générale au Tourisme

- Direction des Etudes et de la Planification;
- Direction de la Promotion et des Professions touristiques;
- Direction de la Formation professionnelle;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement.

SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

- Inspection administrative de la Jeunesse et des Sports;
- Inspection pédagogique de la Jeunesse et des Sports;
- Bureau des Relations extérieures;
- Centre national d'Education populaire et sportive;
- Direction des Etudes, de la Programmation et de la Formation des Cadres;
- Direction de l'Education physique et sportive;
- Direction de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives;
- Direction de l'Administration générale et de l'Équipement.

MINISTERE DE LA CULTURE

a) Services propres

Service des Inspections :

- Inspection des Affaires administratives et financières;
- Inspection des Sites et des Monuments historiques et de la Sortie des Œuvres d'Art;
- Inspection de l'Education artistique;
- Inspection de l'Education musicale.

Services rattachés au Cabinet :

- Service de l'Administration générale et de l'Équipement;
- Service des Archives culturelles;
- Service de Documentation;
- Bureau de la Cinématographie;
- Musée dynamique;
- Centre d'Etude des Civilisations;
- Commissariat des Expositions d'Art à l'Etranger.

Direction des Arts;

Direction des Lettres et de la Propriété intellectuelle;

Direction du Patrimoine historique et ethnographique;

Direction des Bibliothèques publiques.

b) Services rattachés

- Ecole normale d'Enseignement artistique;
- Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art dramatique;
- Ecole d'Architecture et d'Urbanisme;
- Ecole nationale des Beaux Arts.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

a) Services propres

Services rattachés au Cabinet :

- Inspection de l'Administration territoriale et locale;

- Service des Télécommunications;
- Service des Archives communes;
- Bureau du Courrier commun.

Direction générale de la Sécurité nationale;

Direction des Affaires générales et de l'Administration territoriale;

Direction des Collectivités locales;

Direction de la Protection civile;

Direction de l'Administration pénitentiaire;

Direction de l'Administration générale et de l'Équipement;

Direction de l'Automatisation des Fichiers.

b) Autorités rattachées :

- Gouverneurs de région.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Services rattachés au Cabinet :

- Service de l'Information;

- Bureau du Protocole.

Secrétariat général;

Direction des Affaires politiques et culturelles;

Direction des Affaires économiques et techniques;

Direction des Affaires juridiques et consulaires;

Direction des Affaires administratives et financières;

Inspection des Postes diplomatiques et consulaires;

Agence comptable centrale;

Service des Conférences internationales;

Service de la Traduction;

Bureau du Chiffre.

MINISTERE DE LA JUSTICE

- Direction des Affaires civiles et du Sceau;
- Direction des Affaires criminelles et des Grâces;
- Direction des Services judiciaires;
- Direction de l'Education surveillée et de la Protection sociale.

MINISTERE DES FORCES ARMÉES

Services rattachés au Cabinet :

- Service de Contrôle, d'Etudes et de Législation;

- Service de « Presse-Information »;

- Bureau de Gestion du Building administratif;

- Bureau des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre;

- Bureau de Liaison.

Etat-Major général des Armées;

Direction de la Gendarmerie et de la Justice militaire;

Direction des Plans et des Opérations;

Direction des Personnels militaires et de la Mobilisation;

Direction des Affaires administratives, de l'Équipement et de la Logistique.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

a) Services propres :

Services rattachés au Cabinet :

- Contrôle des Opérations financières;

- Agence comptable centrale des Etablissements publics;
 - Service de la Prévision.
 - Secrétariat général :*
 - Inspection générale des Finances.
 - Direction générale du Trésor :*
 - Direction de la Monnaie et du Crédit;
 - Direction de la Comptabilité publique;
 - Trésorerie générale;
 - Agence judiciaire de l'Etat.
 - Direction générale des Impôts :*
 - Direction des Impôts;
 - Service de la Législation et du Contentieux;
 - Service de l'Administration générale et de l'Equpe-
ment;
 - Brigade des Vérifications;
 - Inspection centrale générale.
 - Direction générale des Affaires économiques :*
 - Direction du Commerce intérieur et des Prix;
 - Direction du Commerce extérieur;
 - Direction du Contrôle économique.
 - Direction des Douanes;*
 - Direction de l'Administration générale et de
l'Equpe-ment;*
 - Direction du Traitement automatique de l'Infor-
mation.*
 - b) *Service rattaché :*
 - Imprimerie nationale.
- SECRETARIAT D'ETAT AU BUDGET**
- Direction du Budget;
 - Direction de la Dette viagère;
 - Direction des Investissements;
 - Direction de la Statistique;
 - Service central de la Solde;
 - Service du Matériel.
- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT**
- Secrétariat général;
 - Inspection de l'Equpe-ment;
 - Direction générale de l'Hydraulique et de l'Equipe-
ment rural :
 - Direction des Etudes et de la Programmation;
 - Direction de l'Hydraulique urbaine et rurale;
 - Direction de l'Equpe-ment rural;
 - Division administrative et financière;
 - Services régionaux de l'Hydraulique et de
l'Equpe-ment rural;
 - Direction des Travaux publics;
 - Direction des Transports;
 - Direction des Etudes et de la Programmation;
 - Service météorologique;
 - Service de l'Assainissement;
 - Service du Transit administratif;
 - Service de l'Administration générale et de l'Equipe-
ment.
- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**
- a) *Services propres :*
 - Direction des Enseignements supérieurs;

- Direction de la Formation permanente;
- Direction des Etudes et de la Planification;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipe-
ment;
- Service des Bourses;
- Service du Courrier et de la Reproduction.

b) *Services rattachés :*

- Ecole nationale d'Administration et de Magistrature
(ENAM);
- Centre de Formation et de Perfectionnement admi-
nistratifs (C.F.P.A.);
- Ecole nationale d'Economie appliquée (E.N.E.A.);
- Ecole nationale des Cadres ruraux (E.N.C.R.);
- Ecole nationale des Travaux publics (E.N.T.P.);
- Centre national de Formation et d'Action (C.N.F.A.);
- Ecole nationale des Assistants et Educateurs sociaux
(E.N.A.E.S.);
- Centre de Recherches et de Documentation de Saint-
Louis;
- Centre de Perfectionnement des Travaux publics;
- Centre de Perfectionnement en Langue anglaise.

**MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

- Secrétariat général;
- Inspection de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Envi-
ronnement;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipe-
ment;
- Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture.
- Centre de Recherches pour l'Habitat, l'Urbanisme
et l'Aménagement du Territoire (C.R.H.U.A.);
- Direction de la Construction et de l'Habitat;
- Direction de l'Environnement;
- Direction de l'Aménagement du Territoire;
- Direction des Domaines;
- Direction des Logements administratifs;
- Direction des Parcs et Jardins;
- Service du Cadastre;
- Service géographique;
- Bureau d'Architecture des Monuments historiques.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Services rattachés au Cabinet :

- Inspection des Affaires administratives et financières;
- Secrétariat général de la Commission nationale pour
l'UNESCO;
- Service de l'Enseignement privé;
- Service des Bourses, Cantines et Jardins scolaires.

Secrétariat général :

- Service du Contrôle financier;
- Service de Liaison;
- Service des Personnels;
- Service du Contrôle médico-scolaire;
- Service des Examens et Concours;
- Service de l'Orientation scolaire et professionnelle et
de la Docimologie.

Direction du Budget et de l'Equpe-ment;
Direction de la Recherche et de la Planification;
Direction de l'Education préscolaire;

Direction de l'Enseignement primaire;
Direction de l'Enseignement moyen et secondaire général;
Direction de l'Enseignement moyen et secondaire technique et professionnel;
Direction de l'Alphabétisation.

SECRETARIAT D'ETAT A LA PROMOTION HUMAINE

Services rattachés au Cabinet :

- Service de la Formation, des Projets et des Programmes;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipe-ment.

Direction de l'Animation;
Direction de l'Enseignement moyen pratique;
Direction de la Formation professionnelle rurale.

MINISTERE DU PLAN ET DE LA COOPERATION

Secrétariat général :

- Inspection des Affaires administratives et financières;
- Bureau d'Etudes et de Documentation;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipe-ment.

Direction de la Planification;
Direction du Financement du Plan;
Direction de la Coopération.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

a) *Services propres :*

Secrétariat général :

- Division économique et financière;
- Direction des Relations internationales et de la Légis-lation;
- Bureau de la Documentation et des Archives;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipe-ment.

Inspection du Développement rural;
Direction générale de la Production agricole :

- Direction des Actions et Programmes;
- Direction des Etudes, des Méthodes et du Plan;
- Direction de la Protection des végétaux et de la Lé-gislation rurale;
- Division administrative et financière.

Direction de l'Océanographie et des Pêches ma-ritimes;

Direction de la Santé et des Productions ani-males.

b) *Services rattachés :*

- Secrétariat exécutif des Actions des Centres d'Expan-sion rurale;
- Secrétariat du Comité national sénégalais pour l'Ali-mentation et le Développement de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation (F.A.O.);
- Fonds mutualiste de Développement rural (F.M.D.R.);
- Commissariat à l'Aide alimentaire.

SECRETARIAT D'ETAT AUX EAUX ET FORETS

- Direction des Eaux, Forêts et Chasses.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE L'ARTISANAT

- Service de l'Administration générale et de l'Equipe-ment;

- Bureau juridique et d'Etudes;
- Bureau des Tutelles;
- Bureau de l'Inspection;
- Direction de l'Industrie;
- Direction de l'Artisanat;
- Direction de l'Energie;
- Direction des Mines et de la Géologie.

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS CHARGE DES RELATIONS AVEC LES ASSEMBLEES

- Service d'Inspection;
- Service de l'Administration générale et de l'Equi-pement;
- Direction de l'Information.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

- Service de l'Administration générale et de l'Equi-pement;
- Inspection de la Santé publique;
- Direction de la Santé publique;
- Direction des Pharmacies.

MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE

- Service de l'Administration générale et de l'Equi-pement;
- Direction de l'Action sociale.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

- Service de l'Administration générale et de l'Equi-pement;
- Inspection de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail;
- Direction de la Fonction publique;
- Direction de l'Emploi;
- Direction du Travail et de la Sécurité sociale.

Art. 2. — Le contrôle des établissements publics énu-mérés ci-dessous relève de la Primature ou des Minis-tères ainsi qu'il suit :

1° ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE ADMINISTRATIF

Primature

Délégation générale à la Recherche scientifique et technique :

- Institut de Technologie alimentaire (I.T.A.).

Ministère de la Culture

- Compagnie du Théâtre national Daniel-Sorano;
- Institut islamique de Dakar.

Ministère des Forces armées

- Office national des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre (O.N.A.C.).

Ministère de l'Enseignement supérieur

- Université de Dakar;
- Centre des Œuvres universitaires de Dakar (COUD);
- Institut sénégal-britannique d'Enseignement de l'An-glais.

Ministère de l'Information et des Télécommunications, chargé des Relations avec les Assemblées

- Office de Radiodiffusion-Télévision du Sénégal (O.R.-T.S.).

2° ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Primature

Délégation générale à la Recherche scientifique et technique :

- Institut sénégalais de Recherches agricoles (I.S.R.A.).

Ministère de la Culture

- Manufactures sénégalaises des Arts décoratifs (M.S.-A.D.).

Ministère des Finances et des Affaires économiques

- Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix (C.P.S.P.).

Ministère de l'Equipeement

- Régie des Chemins de Fer du Sénégal (R.C.F.S.);
- Port autonome de Dakar (P.A.D.);
- Centre expérimental de Recherches et d'Etudes pour l'Equipeement (C.E.R.E.E.Q.).

Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement

- Office des Habitations à Loyer modéré (O.H.L.M.).

Ministère du Développement rural

- Office national pour la Coopération et l'Assistance au Développement (O.N.C.A.D.);
- Société d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du Fleuve Sénégal (S.A.E.D.);
- Société des Terres neuves (S.T.N.);
- Société de Développement de l'Elevage dans la Zone sylvo-pastorale (SODESP);
- Société pour la Mise en Valeur de la Casamance (SOMIVAC).

Ministère de l'Information et des Télécommunications, chargé des Relations avec les Assemblées

- Office des Postes et Télécommunications (O.P.T.);
- Agence de Presse sénégalaise (A.P.S.).

Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail

- Caisse de Sécurité sociale (C.S.S.).

3° ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE PROFESSIONNEL

Ministère de la Culture

- Bureau sénégalais du Droit d'Auteur (B.S.D.A.).

Ministère de la Justice

- Ordre des Experts agréés.

Ministère des Finances et des Affaires économiques

- Union nationale des Chambres de Commerce et d'Industrie;

- Chambres de Commerce et d'Industrie.

Ministère de l'Equipeement

- Conseil sénégalais des Chargeurs (COSEC).

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

- Union nationale des Chambres de Métiers;
- Chambres de Métiers.

Ministère de la Santé publique

- Ordre des Médecins;
- Ordre des Pharmaciens.

Art. 3. — Le contrôle des sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte énumérées ci-dessous relève de la Primature ou des Ministères ainsi qu'il suit :

Primature

Délégation générale au Tourisme :

- Société africaine immobilière et hôtelière (S.A.I.H.);
- Société propriétaire de l'Hôtel de l'Union (S.P.H.U.);
- Société de Développement et de Gestion du Site de Saly-Portudal (SODEGESS);
- Société d'Aménagement touristique de la Petite Côte;
- Vacances Cap-Skirting (VACAP);
- Société des Grands Hôtels du Cap-Vert (SGHCV);
- Société de Développement et de Gestion touristiques (SODEGET).

Ministère de la Culture

- Société « Les Nouvelles Editions africaines ».

Ministère des Finances et des Affaires économiques

- Banque nationale de Développement du Sénégal (B.N.D.S.);
- Union sénégalaise de Banque pour le Commerce et l'Industrie (U.S.B.);
- Société nationale de Garantie (SONAGA);
- Société financière sénégalaise pour le Développement industriel et touristique (SOFISEDIT);
- Compagnie sénégalaise d'Assurance et de Réassurance (C.S.A.R.);
- Société sénégalaise d'Importation, de Distribution et d'Exploitation cinématographiques (S.I.D.E.C.);
- Société de la Foire internationale de Dakar (SOFI-DAK);
- Société nationale de Commercialisation des Oléagineux du Sénégal (SONACOS);
- Société nouvelle pour l'Approvisionnement et la Distribution au Sénégal (SONADIS);
- Loterie nationale du Sénégal (LONASE);
- Centre national du Commerce extérieur (C.N.C.E.).

Ministère de l'Equipeement

- Société nationale des Transports aériens (SONA-TRA);
- Société des Transports en Commun du Cap-Vert (SOTRAC);
- Société sénégalaise de Terrassement (SOSETER);
- Compagnie sénégalaise de Navigation (COSENA);
- Société sénégalaise de Navigation maritime (SE-NAM);
- Société nationale des Eaux et Electricité du Sénégal (SONEES);
- Société nationale de Forage (SONAFOR).

Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement

- Société immobilière du Cap-Vert (SICAP).

Ministère du Plan et de la Coopération

- Société nationale des Etudes de Développement (SONED).

Ministère du Développement rural

- Société de Développement et de Vulgarisation agricoles (SODEVA);
- Société d'Exploitation des Ressources animales du Sénégal (S.E.R.A.S.);

- Bud-Sénégal;
- Société de Développement des Fibres textiles (SODE-FITEX);
- Société de Développement agricole et industriel du Sénégal (SODAGRI);
- Société nationale de la Tomate industrielle (S.N.T.I.).

*Ministère du Développement industriel
et de l'Artisanat*

- Société nationale d'Etudes et de Promotion industrielles (SONEPI);
 - Domaine industriel de Thiès;
 - Séné-Métallurgie;
 - Société des Mines de Fer du Sénégal oriental (MIFERSO);
 - Société nationale d'Electricité (SENELEC);
 - Electricité du Sénégal (E.D.S.);
 - Société électrique et industrielle du Baol (S.E.I.B.);
 - Société pour le Développement des Infrastructures des Chantiers maritimes du Port de Dakar (Dakar-Marine);
 - Société d'Etudes pour le Développement de la Petite et Moyenne Réparation navale (SERENA);
 - Société sénégalaise pour la Promotion de l'Artisanat d'Art (SOSEPPRA);
 - Compagnie sénégalaise des Phosphates de Taïba;
 - Société sénégalaise des Phosphates de Thiès (S.S.P.-Thiès);
 - Société irano-sénégalaise de Pétrole et de Mines (IRANSEN);
 - Shell-Sénégal;
 - Société d'Etudes et de Gestion des Investissements (S.E.G.I.);
 - Société de Mise Hors d'Eau (SODEMHE);
 - Société industrielle sénégalaise de Constructions mécaniques et de Matériel agricole (SISCOMA);
 - Société industrielle du Vêtement (S.I.V.);
 - Société d'Exploitation du Bois aggloméré (S.E.B.A.);
 - Société des Fertilisants du Sénégal (FERTISEN);
- Ministère de l'Information et des Télécommunications,
chargé des Relations avec les Assemblées*
- Télé-Sénégal;
 - Société nationale de Publicité et de Tourisme (S.N.-P.T.);
 - Société sénégalaise de Presse et de Publicité (S.S.-P.P.);
 - Les Nouvelles Imprimeries du Sénégal (N.I.S.).

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret et notamment le décret n° 75-1114 du 21 novembre 1975.

Art. 5. — Les ministres et secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 mars 1978.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DECRET n° 78-243 du 16 mars 1978 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 38 et 65;
Vu le décret n° 74-196 du 16 février 1974 portant nomination de M. François Bob, secrétaire général des Affaires étrangères;
Vu le décret n° 76-026 du 13 janvier 1976 portant organisation du Ministère des Affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères de M. François Bob.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 mars 1978.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

DECRET n° 78-251 du 18 mars 1978 portant nomination du secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;
Vu le décret n° 76-026 du 13 janvier 1976 portant organisation du Ministère des Affaires étrangères;
Vu le décret n° 78-243 du 16 mars 1978 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères;
Sur la proposition du ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Mady Ndao, administrateur civil, précédemment directeur général des Finances, est nommé secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères et le ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 18 mars 1978.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

Le ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères,
Babacar BA.

Le ministre des Finances et des Affaires économiques,
Ousamne SECK.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DECRET n° 78-244 du 16 mars 1978 mettant fin aux fonctions du directeur des Douanes

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 38 et 65;

Vu le décret n° 74-557 du 7 juin 1974 portant nomination d'un directeur de service;

Vu le décret n° 75-878 du 23 juillet 1975 portant organisation du Ministère des Finances et des Affaires économiques,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions de directeur des Douanes de M. Serigne Iamine Diop.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 mars 1978.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Abdou DIOUF.

DECRET n° 78-246 du 16 mars 1978

mettant fin aux fonctions du secrétaire général du Ministère des Finances et des Affaires économiques

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 38 et 65;

Vu le décret n° 75-878 du 23 juillet 1975 portant organisation du Ministère des Finances et des Affaires économiques;

Vu le décret n° 75-879 du 23 juillet 1975 portant nomination du secrétaire général du Ministère des Finances et des Affaires économiques,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du Ministère des Finances et des Affaires économiques de M. Momar Talla Cissé.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 mars 1978.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Abdou DIOUF.

DECRET n° 78-249 du 16 mars 1978

portant nomination du secrétaire général du Ministère des et des Affaires économiques

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 45;

Vu le décret n° 75-803 du 21 juillet 1975 portant nomination du secrétaire général du Ministère du Plan et de la Coopération;

Vu le décret n° 75-878 du 23 juillet 1975 portant organisation du Ministère des Finances et des Affaires économiques;

Vu le décret n° 78-246 du 16 mars 1978 mettant fin aux fonctions du secrétaire général des Finances et des affaires économiques;

Sur la proposition du Ministre des Finances et des Affaires économiques;

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Madieng Diakhaté, administrateur civil principal, précédemment secrétaire général du Ministère du Plan et de la Coopération, est nommé secrétaire général du Ministère des Finances et des Affaires économiques, en remplacement de M. Momar Talla Cissé, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le ministre des Finances et des Affaires économiques et le ministre du Plan et de la Coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 mars 1978.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Abdou DIOUF.

Le ministre des Finances et des
Affaires économiques,
Ousamne SECK.

Le ministre du Plan et de la Coopération,

LOUIS ALEXANDRENNE.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE

DECRET n° 78-245 du 16 mars 1978

mettant fin aux fonctions d'un directeur de service au Ministère du Développement rural et de l'Hydraulique

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 38 et 65;

Vu le décret n° 74-350 du 12 avril 1974 portant nomination d'un directeur général et de directeurs de service au Ministère du Développement rural et de l'Hydraulique,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions de directeur des Études, des Méthodes et du Plan à la Direction générale de la Production agricole de M. Robert Sagna.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 mars 1978.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Abdou DIOUF.